

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	8
Votants	27

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Virginie PAPIN-FILIPPE a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Paola CORREIA a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Absent(s) excusé(s) :

Sandrine PISANI-VETTRAINO, Nathanaël VETTRAINO

Secrétaire de séance : Catherine REYT

DELIBERATION N° DEL_2022_053

OBJET: ADHÉSION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CEREMA (CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT),

Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Maire-Adjointe en charge du Cadre de vie et de l'Aménagement, expose,

Le Cerema (Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise, sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'adhésion au Cerema permet notamment aux collectivités :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €, conformément au barème de cotisation du Cerema.

Compte tenu des objectifs de transition énergétique et des enjeux pour la ville relatifs aux travaux qui s'inscrivent dans cette démarche, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema,

VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune à adhérer au Cerema,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE l'adhésion de la commune de Paray-Vieille-Poste auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant

jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

DÉSIGNE Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Maire-Adjointe en charge du Cadre de vie et de l'Aménagement, représentante de la commune, dans le cadre de cette adhésion.

DÉCIDE de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,